



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001078 portant attribution du marché n° 2022-000003 relatif à la réhabilitation du gymnase Michaël Guigou

Lot 1 (VRD – Démolitions – Gros Œuvre)

Affiché le mardi 7 juin 2022

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Vu, la décision n° 001072 retenant la proposition présentée par COLAS France / SRMV pour le lot n° 1 sous réserve, avant signature, d'une mise au point des composantes du marché en application de l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique de.

Vu, la réponse de l'attributaire pressenti en date du 2 juin 2022 ramenant le montant de sa proposition à hauteur de 344 319 € HT au lieu de 374 419,00 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offres ci-après sont retenues :

Lot	Raison Sociale et adresse	Montant	
		HT	TTC
1	COLAS France / SRMV 308, Chemin de Patris BP 70115 84204 CARPENTRAS CEDEX	374 419,00 €	449 302,80 €
		Option (Reprise parvis)	
		31 787,00 €	38 144,40 €
		TOTAL	
		406 206,00 € HT	487 447,20 €

Fait à APT, le vendredi 3 juin 2022



Le Maire d'Apt

Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220603-001078-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022